



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

REPRISE DE L'ANNÉE DE STAGE 2019 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNONCÉ

La CGT Pénitentiaire informe les collègues qu'un projet de protocole transactionnel est actuellement prévu concernant la reprise de l'année de stage des surveillants titularisés entre le 1er janvier 2019 et le 12 octobre 2019.

Cette régularisation impose à l'administration de prendre en compte les durées de stage de certains agents issus notamment des **194ème, 195ème et 196ème promotions** du corps d'encadrement et d'application.

Tous les agents de ces promotions ne sont cependant pas concernés, certaines situations ayant déjà été régularisées, notamment pour une majorité d'agents de la 195ème promotion.

Selon les éléments présentés par l'administration, 601 agents actuellement en activité, en détachement sortant ou en situation interruptive non définitive doivent être régularisés :

- ▶ 12 agents issus de promotions antérieures titularisés sur la période ;
- ▶ 330 agents de la 194ème promotion ;
- ▶ 54 agents de la 195ème promotion ;
- ▶ 205 agents de la 196ème promotion.

Cette régularisation doit se traduire par une réduction d'ancienneté appliquée sur l'échelon détenu à la date de conclusion du protocole. Le nombre de jours retenu varie selon la promotion :

- ▶ 134 jours pour la 194ème promotion ;
- ▶ 137 jours pour la 195ème promotion ;
- ▶ 146 jours pour la 196ème promotion.

Cette réduction d'ancienneté doit également générer un **rappel de rémunération brut estimé entre 395 € et 431 €, selon la promotion concernée.**

En complément, une indemnité transactionnelle nette est prévue afin de réparer le préjudice subi sur les périodes antérieures à cette réduction d'ancienneté. Les montants annoncés sont les suivants :

- ▶ 1 025 € nets pour la 194ème promotion ;
- ▶ 1 050 € nets pour la 195ème promotion ;
- ▶ 1 075 € nets pour la 196ème promotion.

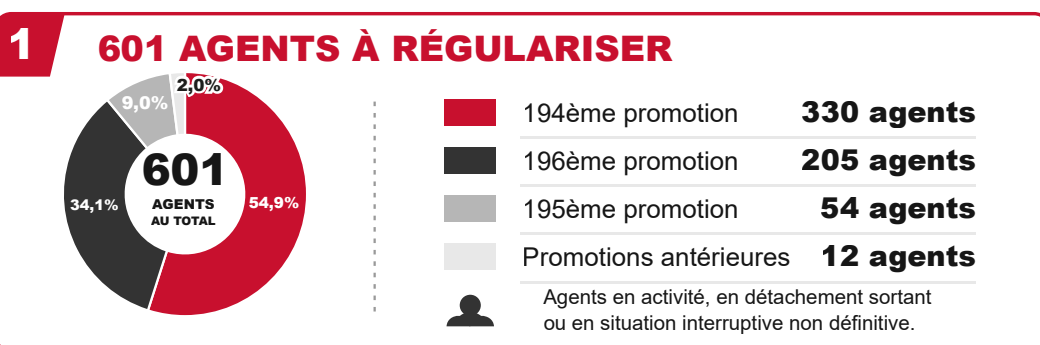
La CGT Pénitentiaire prend acte de cette régularisation, attendue depuis trop longtemps par les collègues concernés. Elle rappelle que cette situation résulte d'une erreur de prise en compte de carrière qui n'aurait jamais dû pénaliser les agents.

Les agents concernés devraient recevoir ce protocole dans la première quinzaine du mois de juillet.

La CGT Pénitentiaire invite chaque collègue concerné à rester particulièrement attentif à la réception de ce document, à vérifier sa situation individuelle et à ne pas hésiter à se rapprocher de ses représentants **CGT** en cas de doute, de difficulté ou d'interrogation avant toute signature.

La CGT Pénitentiaire restera vigilante afin que cette régularisation soit réellement appliquée, que les montants annoncés soient effectivement versés et qu'aucun agent concerné ne soit oublié.

La CGT Pénitentiaire continuera d'accompagner les personnels et de défendre leurs droits face aux erreurs de gestion de l'administration.



2 RÉDUCTION D'ANCIENNETÉ ACCORDÉE

Promotion	Réduction d'ancienneté
194ème	134 jours
195ème	137 jours
196ème	146 jours

Quantum calculé à partir de la date de titularisation de chaque promotion.

3 RAPPEL DE PAIE ESTIMÉ

Promotion	Montant brut
194ème	395,57 € bruts
195ème	404,43 € bruts
196ème	431,00 € bruts

Versé sur la fiche de paie des agents.

4 INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE

Promotion	Montant net
194ème	1 025 € nets
195ème	1 050 € nets
196ème	1 075 € nets

Montant prévu pour réparer le préjudice subi sur les périodes antérieures.

Les agents concernés recevront ce protocole dans la première quinzaine de juillet.

à Montreuil,
le 25 Juin 2026.